

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Ce qui a été dit des écoles et de la pension de l'agent est évidemment que le même instituteur est établi pour les deux écoles de Labergement et de Serrey.

Ledit Agent fait un précis public de l'état des écoles dans les communes de Labergement et de Serrey.

Il a écrit encore pendant les 5 mois d'absence des leçons aux plus grands de ses disciples des deux villages dans la chambre d'école de Labergement des leçons d'écriture jusqu'à 10 heures. On appelle vulgairement ces leçons "Veillées"; ces leçons consistent sur l'écriture, la religion, les sciences, la géographie, la botanique, etc. bien fréquentées.

*Charles Ferdinand Nagel
Agent de Labergement*

*Grappet Agent National
Ce 21 Mars 1799.*

Labergement

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District?

e. Canton?

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

131
65

Ensemble des écoles de Labergement et de Serrey

Lignerolle

Village

Commune de Lignerolle

De Lignerolle

Orbe

Du Leman

rassemble tout dans le village excepté quelques maisons foraines indiquées ci-dessous

Maisons foraines.

La Besonne, Montlong, petit moulin, une à lieu; Plan de laillio maison de lieu, Chante-Merle maison de lieu, Les Dallay 2 maisons de lieu, Versé 2 maisons de lieu.

Voyez l'article ci-dessus

Il n'y a qu'un endroit

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jus-
qu'à une lieue en circonférence?

de Lignerolle aux Clées 1/2 lieue
de Lignerolle à Ballaignes une lieue
de Lignerolle à l'Abergement une lieue

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

Voyez l'article ci-dessus.

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

à lire et prier Dieu, l'écriture l'Orthographe
l'Arithmétique, la Musique des hommes
le catéchisme qui est en usage; et on
leur à lire et expliquer la feuille
populaire jusqu'ici.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &
combien dure-t-elle?

Pendant toute l'année, excepté six semaines
de congé savoir trois semaines pendant les
vacances, et trois pendant le mariage.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en
usage?

Catéchisme d'Alsace avec des petits récits
de Sagesse, de Psaumes choisis,
Vieux Testament ou la Bible et le N. T.

8°. Préceptes & réglemens, comment
font-ils observés?

Ceux qui sont en usage dans les écoles des
campagnes pour les former à la prière, à la
dévotion et aux bonnes mœurs; à l'amour de
la patrie, à l'obéissance aux lois et au
respect de nos autorités constituées, qu'on y observe.

9°. Durée de l'école chaque jour?

Pendant l'hiver une école pour la Région d'Alger
du matin une depuis 8 h. à 11 h.
une depuis 11 h. à 1 h. après midi
une depuis 6 h. du soir à 8 h. pour les plus avancés
appelé école de veilles.

10°. Les enfans font-ils distribués ou
classés?

Distribués par classes à raison de leur capacité

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent?
& de quelle manière?

Ces ci devant Seigneur de Lignerolle d'après
l'arrêté fait par les pasteurs ci dessus de
l'église de Lignerolle, et sous leur approbation
conjointement avec les Proposés de la Commune

b. D'où est-il?

de Vallorbe

c. Son nom

François Moysen Gledon

(3)

d. Son âge.

27. ans

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Marie depuis peu

f. Depuis combien de tems est-il insti-
tuteur?

depuis huit ans

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit
sa vocation précédente?

Second Régent à Vallorbe

h. Réunit-il à son office quelqu'autre
fonction? quelles sont-elles?

Il lit à l'église avant le service divin du dimanche
et fait une prière tous les dimanches après les fonctions
du Pasteur de l'église.

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquen-
tent l'école?

En hiver 27 à 30. En été l'école n'est fréquentée que
par les garçons et quelques filles.

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

Il fait une école le dimanche pour les plus
grands enfans, vis à vis de la P. Martin.

N.B. Il n'y a qu'une école pour les garçons et filles
qui sont instruits par l'école à raison de leur capacité.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Il n'y a point de biens
fond appartenant à l'école

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à
ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y
être admis, combien?

Voyez ci dessous l'article de
la Pension.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou
vieux, ou délabré?

Bâtiment de l'école est de commune
Il y a une chambre pour l'école très petite
une chambre pour le Régent
une petite chambre pour l'ave
Il y a quelques réparations à faire dans dit dit

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'é-
cole? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à
l'école, l'instituteur loue-t-il peut-
être sa maison, & à quel prix?

Il n'en loue point puis qu'il est logé dans
le Bâtiment destiné à l'école
appartenant à la Commune.

d. Qui est chargé de la maintenance
de l'endroit où se fait l'école.

la Commune.

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

On arg. ent. seulement 2400. bois ne se paye pour son affouage fait aux frais du logent que la commune lui charrie devant la maison de l'école de commune pour compléter le 2400. de plus on en prend une très petite partie de la source des pauvres.

Payée par le Gouverneur de la Commune l'art. 1. ci dessus.

point

point

point

point

point

Les pères de famille payent pour chaque enfant 20 batz depuis l'âge de 5 ans qu'ils livrent au Gouverneur de commune pour faire partie de dite pension et la commune fait le surplus.

point

point

Chaque ménage paye 10 batz outre les articles ci dessus pour faire partie de dite pension.

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Balaigne.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

un village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

une Commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

de Balaigne.

d. District

D'Orbe.

e. Canton

Leman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

un quart d'heure.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

un petit hameau appelé chez nous contenant 8 maisons plus 25 maisons dans la circonférence d'un quart d'heure toutes séparées les unes des autres.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

un quart d'heure.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Balaigne envoie à l'école 50 enfants, le hameau & les maisons foraines 25.

133
No 66

Signature